

Politique sur l'intégrité dans le cadre des programmes de formation et l'utilisation de l'intelligence artificielle

Objectif

La présente politique, qui s'ajoute à celle sur l'honnêteté intellectuelle présentée dans le [Guide du candidat](#) du PFP, vise à énoncer ce qui constitue une utilisation appropriée de l'intelligence artificielle (IA) générative par les participants à la formation préagrément.

Application

Cette politique s'applique à tous les participants à la formation préagrément :

- étudiants des cours préparatoires des CPA;
- candidats du Programme de formation professionnelle (PFP);
- stagiaires qui rendent compte de leur expérience pratique au moyen de l'Outil en ligne de production de rapports de stage (OPRS) ou du Journal de stage;
- participants au Programme postagrément en comptabilité publique (PPCP);
- participants au programme de formation et d'évaluation CPARE;
- toute personne qui acquitte des droits d'accès au contenu de la formation préagrément.

Définition

Intelligence artificielle générative : Type d'IA qui, grâce à des algorithmes et aux données saisies par l'utilisateur, synthétise de l'information ou génère du texte, des images et des sons. Contrairement aux autres types d'IA, qui décèlent des tendances parmi des données existantes, l'IA générative s'appuie sur un ensemble de paramètres pour produire du nouveau contenu. Par exemple, c'est l'IA générative qui alimente l'agent conversationnel ChatGPT.

Lignes directrices

- Il est interdit de saisir, dans un système d'IA générative ou une technologie semblable, tout contenu produit par CPA Canada. Cela comprend le Manuel, le manuel d'apprentissage électronique (Formathèque virtuelle), les exercices intégrés et d'analyse de cas du PFP ainsi que leurs solutions et guides de rétroaction, les vidéos récapitulatives sur les exercices d'analyse de cas, les questions à choix multiples (version exercice), les mises en situation centrées sur des tâches, les exercices et les questions d'examen, les modèles, les ressources sur les exigences en matière d'expérience pratique, y compris les questions d'orientation et les grilles d'expérience pratique, de même que tout autre document de CPA Canada protégé par le droit d'auteur.
- Il est interdit d'utiliser l'IA générative ou une technologie semblable pour remplir des questionnaires d'unité.
- Il est interdit d'utiliser l'IA générative ou une technologie semblable pour répondre à un examen. Pour plus d'information sur le sujet, veuillez consulter les [Règlements d'examens CPA](#).

Les apprenants qui ont recours à l'IA générative ou à une technologie semblable pour toute tâche réalisée dans le cadre de leur formation (travaux, présentations, rapports de stage, etc.) doivent faire ce qui suit :

- S'assurer qu'ils utilisent l'IA générative conformément au code de déontologie des organisations provinciales et régionales de CPA et à leurs politiques en matière d'intégrité dans le cadre des programmes de formation.
- Citer les sources utilisées. Cette exigence s'applique aussi bien aux mots qu'aux idées et aux concepts, même si le contenu généré par l'IA ne figure pas dans le travail.

Voici une méthode pour citer les outils alimentés par l'IA (The Chicago Manual of Style, 17^e édition) :

Nom de l'outil ou du logiciel et de la société qui l'a créé, réponse à la question « Question? ». Site Web, société, date de consultation, URL.

Exemple de citation :

— ChatGPT d'OpenAI, réponse à la question « Quelles sont les règles qui déterminent la résidence fiscale au Canada? ». ChatGPT, OpenAI, consulté le 15 février 2023, <https://chatgpt.pro/>.

- Reformuler considérablement, dans leurs mots, tout texte généré par l'IA générative ou une technologie semblable aux fins de rédaction d'un travail ou d'un rapport de stage pour que celui-ci puisse être remis comme leur propre travail.

Tout texte qui n'est pas correctement cité sera considéré comme plagié et donnera lieu à des mesures disciplinaires, comme le stipulent le code de déontologie des organisations provinciales et régionales de CPA et leurs politiques en matière d'intégrité dans le cadre des programmes de formation. Le fait de citer de grandes quantités de texte sans en analyser la teneur sera considéré comme du plagiat et donnera lieu à des mesures disciplinaires, comme le stipulent le code de déontologie des organisations provinciales et régionales de CPA et leurs politiques en matière d'intégrité dans le cadre des programmes de formation.

Il importe de noter que tout acte de plagiat peut être détecté par des logiciels conçus à cet effet et entraînera des mesures disciplinaires.

Révision de la politique

Le Comité des directeurs de la formation préagrément surveillera l'évolution des outils alimentés par l'IA générative et les répercussions de leur utilisation en contexte de formation, et révisera la présente politique au besoin. Les apprenants sont invités à transmettre leurs commentaires et leurs suggestions à CPA Canada.

ANNEXE – Politique sur l'intégrité dans le cadre des programmes de formation et l'utilisation de l'intelligence artificielle

Une utilisation éthique et sûre de l'intelligence artificielle (IA) générative est de mise pour l'ensemble de la formation des CPA.

Complémentaire à la *Politique sur l'intégrité dans le cadre des programmes de formation et l'utilisation de l'intelligence artificielle*, cette annexe fournit des indications aux apprenants sur la façon d'utiliser l'IA générative.

Éléments à considérer avant d'avoir recours à l'IA générative

Informations trompeuses ou incorrectes

L'IA générative peut générer des informations trompeuses ou incorrectes, par exemple :

- fournir de l'information partielle ou susceptible de présenter des propos offensants;
- mentionner des sources inexistantes et fournir de l'information non factuelle;
- fournir des renseignements erronés lorsqu'elle n'a pas accès à suffisamment d'information sur un sujet;
- générer des résultats inexacts, puisqu'elle n'est pas en mesure de comprendre le contexte d'une situation donnée.

Il est donc essentiel de faire preuve d'esprit critique et de mettre en doute l'exactitude de l'information fournie par l'IA générative.

Respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle

Les apprenants ne peuvent en aucun cas saisir dans les outils alimentés par l'IA générative des informations confidentielles et faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle.

Les informations confidentielles comprennent notamment :

- les éléments de réponse et les rapports de stage d'un apprenant (les siens ou ceux d'une autre personne);
- la rétroaction reçue d'un mentor, d'un facilitateur ou d'un évaluateur CPA;
- les renseignements personnels, tels que le numéro de candidat.

Les informations faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle comprennent notamment :

- les exercices intégrés du PFP, y compris les solutions et les guides de rétroaction;
- les exercices d'analyse de cas du PFP, y compris les solutions et les guides de rétroaction;
- les questions à choix multiples du PFP;
- le manuel d'apprentissage électronique de CPA Canada;
- le Manuel de CPA Canada;
- tout autre document de CPA Canada protégé par le droit d'auteur.

Les informations saisies dans un outil alimenté par l'IA générative sont à risque d'être communiquées à des tiers, ce qui pourrait contrevenir à la réglementation en vigueur et porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Des actions pourraient être intentées devant les tribunaux et entraîner le paiement de dommages-intérêts.

Mention des sources

Les apprenants qui utilisent l'IA générative doivent citer correctement les sources sur lesquelles ils se sont appuyés pour la production de leur travail. La mention des sources n'exempte pas les apprenants de devoir considérablement reformuler le texte dans leurs mots pour pouvoir le présenter comme leur propre travail.

Honnêteté intellectuelle (plagiat)

La présentation intégrale, par un apprenant, de contenu généré par l'IA générative comme étant son propre travail constitue du plagiat. À titre de rappel, le plagiat, qui consiste à s'approprier les idées ou les mots d'autrui, peut aussi être effectué de façon non intentionnelle (p. ex., en ne citant pas une source correctement ou en omettant de le faire).

Utilisation appropriée de l'IA générative dans les programmes de formation des CPA

Recherches préalables

L'apprenant qui utilise l'IA générative comme outil de recherche devrait toujours faire appel à ses connaissances, à son esprit critique et à son jugement professionnel. L'exactitude des informations fournies par l'IA générative devrait être vérifiée à la source.

Peaufinage des idées

Pour peu que l'apprenant se représente ce qu'il entend réaliser comme travail, l'IA générative peut lui fournir des pistes à explorer, puis l'aider à clarifier et à structurer ses idées. Il est néanmoins essentiel de faire preuve d'esprit critique et d'examiner attentivement les informations fournies par l'IA générative pour en vérifier l'exactitude, peaufiner le contenu et l'enrichir.

Synthèse des informations

L'IA générative peut aider à la synthèse d'informations dans le respect d'un nombre de mots maximal, mais est susceptible d'omettre des éléments importants. Ainsi, il est fortement recom-

mandé de vérifier à la source le contenu généré par l'IA et de le modifier en conséquence, afin de s'assurer que les informations sont exactes et complètes.

Clarification de concepts

L'IA générative peut aider à la compréhension d'un concept complexe en le vulgarisant. Il importe cependant de souligner que les outils alimentés par l'IA générative ont des failles : ils peinent à prendre en considération le contexte, à faire preuve d'exactitude, de savoir-faire et d'esprit critique, et à interpréter les situations ambiguës. Les apprenants doivent donc utiliser l'IA générative comme un outil complémentaire aux sources crédibles à leur disposition, comme le *Manuel* et le manuel d'apprentissage électronique de CPA Canada, ou encore la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Vérification de l'orthographe et de la grammaire

L'IA générative peut vérifier l'orthographe et la grammaire d'un texte et fournir des suggestions d'amélioration.

Renseignements additionnels

Au fil de l'évolution de l'IA générative, CPA Canada révisera la *Politique sur l'intégrité dans le cadre des programmes de formation et l'utilisation de l'intelligence artificielle* et communiquera aux apprenants tout changement s'y rapportant. Pour plus d'information sur les politiques et lignes directrices relatives à l'intégrité, les apprenants sont invités à consulter leur organisation provinciale ou régionale de CPA.

- [École de gestion CPA Atlantique](#)
- [CPA Ontario](#)
- [CPA Québec](#)
- [École de gestion CPA de l'Ouest](#)